

# PROSPECTUS D'EMISSION

## AMEN ALLIANCE SICAV

---



## PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture des souscriptions de « AMEN ALLIANCE SICAV » au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des actions émises par ladite SICAV

Le présent prospectus ainsi que les statuts de « AMEN ALLIANCE SICAV » contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement

## AMEN ALLIANCE SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable de catégorie mixte

Régie par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

Agrément du CMF n°40-2019 du 18 décembre 2019

Date d'ouverture au public : 17 février 2020

Siège social : Avenue Mohamed V - Immeuble AMEN BANK - 1002 Tunis

Capital initial : 1.000.000 dinars divisés en 10 000 actions de 100 dinars chacune

Visa n° 20 / 1034 du 14 FEV. 2020 du Conseil du Marché financier donné en application de l'article 2 de la loi N° 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée. Ce prospectus a été établi par la SICAV et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie

FONDATEUR  
AMEN BANK

DEPOSITAIRE  
AMEN BANK

GESTIONNAIRE  
AMEN INVEST  
Intermédiaire en Bourse

DISTRIBUTEUR  
AMEN BANK

### Responsable de l'information :

Monsieur Hatem ZAARA

Président Directeur Général de « AMEN ALLIANCE SICAV »

Adresse : Avenue Mohamed V - Immeuble AMEN BANK - 1002 Tunis

Téléphone : 71 148 133

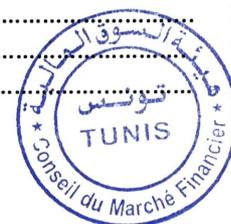
E-mail : hatem.zaara@amenbank.com.tn



Le présent prospectus et les statuts de la SICAV sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de « AMEN ALLIANCE SICAV » sise à l'Avenue Mohamed V - Immeuble AMEN BANK - 1002 Tunis, du siège social du gestionnaire AMEN INVEST - intermédiaire en bourse, ainsi qu'auprès de AMEN BANK sise à l'Avenue Mohamed V - 1002 Tunis et de son réseau d'agences.

# SOMMAIRE

<b>1 - PRESENTATION DE LA SICAV.....</b>	<b>3</b>
1-1 Renseignements généraux.....	3
1-2 Capital initial et principe de sa variation.....	4
1-3 Structure du capital initial .....	4
1-4 Organes d'administration et de direction.....	4
1-5 Commissaire aux comptes.....	6
<b>2 - CARACTERISTIQUES FINANCIERES.....</b>	<b>6</b>
2-1 Catégorie .....	6
2-2 Orientations de placement .....	6
2-3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public .....	6
2-4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative .....	7
2-5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative .....	8
2-6 Prix de souscription et de rachat .....	9
2-7 Lieux et horaires de souscription et de rachat .....	9
2-8 Durée minimale de placement recommandée .....	9
<b>3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE AMEN ALLIANCE SICAV .....</b>	<b>9</b>
3-1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice.....	9
3-2 Valeur liquidative d'origine .....	9
3-3 Conditions et procédures de souscription et de rachat .....	9
3-4 Frais à la charge de la SICAV .....	10
3-5 Distribution des dividendes .....	11
3-6 Informations mises à la disposition des actionnaires et du public .....	11
<b>4 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR.....</b>	<b>12</b>
4-1 Mode d'organisation de la gestion de AMEN ALLIANCE SICAV.....	12
4-2 Présentation de la convention de gestion .....	12
4-3 Conditions dans lesquelles la convention de gestion prend fin.....	13
4-4 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion .....	13
4-5 Modalité de rémunération du gestionnaire .....	13
4-6 Présentation de la convention établie entre la SICAV et le dépositaire .....	13
4-7 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat.....	14
4-8 Modalités d'inscription en compte .....	14
4-9 Délais de règlement .....	14
4-10 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire.....	14
4-11 Distributeur : Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats.....	15
<b>5 - RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES</b>	<b>15</b>
5-1 Responsable du prospectus .....	15
5-2 Attestation de la personne qui assume la responsabilité du prospectus .....	15
5-3 Responsable du contrôle des comptes .....	15
5-4 Attestation du commissaire aux comptes .....	16
5-5 Responsable de l'information .....	17



## 1. PRESENTATION DE LA SICAV

### 1-1 Renseignements généraux

<b>Dénomination :</b>	AMEN ALLIANCE SICAV
<b>Forme juridique :</b>	Société d'Investissement à Capital Variable
<b>Catégorie :</b>	Mixte
<b>Type de l'OPCVM :</b>	OPCVM de capitalisation
<b>Objet :</b>	La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières constitué au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toute autre ressource.
<b>Législation applicable :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi N° 2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.</li><li>- Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.</li></ul>
<b>Siège Social :</b>	Avenue Mohamed V - Immeuble AMEN BANK -1002 Tunis
<b>Capital initial :</b>	1.000.000 dinars divisés en 10.000 actions de 100 dinars chacune
<b>Agrément du CMF :</b>	n°40-2019 du 18 décembre 2019
<b>Date de constitution :</b>	15/01/2020
<b>Durée :</b>	99 ans à compter de la date de constitution
<b>Publication au JORT :</b>	N°10 du 04/02/2020
<b>Identifiant Unique au Registre National des Entreprises :</b>	1654360P
<b>Président Directeur Général :</b>	Monsieur Hatem ZAARA
<b>Promoteur :</b>	AMEN BANK
<b>Gestionnaire :</b>	AMEN INVEST, Avenue Mohamed V - Immeuble AMEN BANK, Tour C – 1002 Tunis
<b>Dépositaire :</b>	AMEN BANK, Avenue Mohamed V-1002 Tunis
<b>Distributeur Exclusif :</b>	AMEN BANK, Avenue Mohamed V-1002 Tunis
<b>Date d'ouverture au public :</b>	17/02/2020



## 1-2 Capital initial et principe de sa variation

Le capital initial de « AMEN ALLIANCE SICAV » est de 1.000.000 dinars, répartis en 10.000 actions de valeur nominale 100 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le capital initial est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles actions, et de réduction par le rachat des actions antérieurement souscrites.

Le montant minimum du capital au-dessous duquel il ne peut être procédé au rachat d'actions, ne peut être inférieur à 500.000 dinars. Le conseil d'administration de la SICAV doit procéder à sa dissolution lorsque son capital demeure, pendant 90 jours, inférieur à 1.000.000 dinars.

Les variations du capital s'effectuent sans modifications des Statuts et sans qu'il soit besoin de les soumettre à l'Assemblée Générale des Actionnaires ou de procéder à la publicité prescrite par la législation en vigueur relative aux sociétés commerciales.

## 1-3 Structure du capital initial

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en dinars	%
AMEN BANK	9 896	989 600	98.96%
AMEN CAPITAL	50	5 000	0.50%
AMEN INVEST	50	5 000	0.50%
M. Sami HARIGA	1	100	0.01%
Mme Hedia JELLOULI	1	100	0.01%
M. Hatem ZAARA	1	100	0.01%
M. Nacir TRIKI	1	100	0.01%
<b>Total</b>	<b>10 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>100%</b>

## 1.4 Organes d'Administration et de Direction

### 1.4.1 Membres du Conseil d'Administration :

Administrateur	Représenté(e) par	Qualité	Mandat	Adresse
M. Hatem ZAARA	Lui-même	Président du Conseil	2020-2022	Tunis
AMEN BANK	Mme Hedia JELLOULI	Administrateur	2020-2022	Tunis
AMEN BANK	M. Nacir TRIKI	Administrateur	2020-2022	Tunis
AMEN BANK	M. Sami HARIGA	Administrateur	2020-2022	Tunis
AMEN BANK	M. Youssef BEN GHORBEL	Administrateur	2020-2022	Tunis
AMEN CAPITAL	M. Chokri LADHARI	Administrateur	2020-2022	Tunis
Société de Participation, de Gestion et d'Investissement : PGI-Holding	Mme Amira MLIK	Administrateur	2020-2022	Tunis
AMEN INVEST	Mme Nadia HANNAFI	Administrateur	2020-2022	Tunis



**1.4.2 Fonctions des membres des organes d'administration et de direction dans la SICAV :**

Administrateur	Fonction au sein de la SICAV	Date d'entrée en fonction
M. Hatem ZAARA	Président Directeur Général	10/01/2020

Les autres membres du Conseil d'Administration n'ont pas de fonction au sein de la SICAV.

**1.4.3 Principales activités exercées en dehors de la SICAV au cours des trois dernières années :**

Administrateur	Activités exercées en dehors de la SICAV
M. Hatem ZAARA	Directeur du Pôle Banque Corporate à AMEN BANK Ex- Directeur Central des Marchés et Banque d'Affaires à AMEN BANK

**1.4.4 Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés :**

Administrateur	Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés
AMEN INVEST	Administrateur de la société AMEN CAPITAL Administrateur de la société COMAR INVEST Administrateur de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis Administrateur de « AMEN PREMIERE SICAV » Administrateur de « AMEN TRESOR SICAV » Administrateur de « SICAV AMEN »
AMEN BANK	Administrateur de la société AMEN CAPITAL Administrateur de la société AMEN INVEST Administrateur de « AMEN TRESOR SICAV » Administrateur de la société COMAR ASSURANCES Administrateur de la société ASSURANCES HAYETT Administrateur de SICAR AMEN Administrateur de la société TUNISIE LEASING & FACTORING
AMEN CAPITAL	Administrateur de la société UNISAC
Société de Participation, de Gestion et d'Investissement : PGI-Holding	Administrateur de la société AMEN BANK Administrateur de la société AMEN INVEST Administrateur de la société AMEN CAPITAL Administrateur de la société ASSURANCES HAYETT

**1.4.5 Fonctions des représentants permanents des personnes morales membres du Conseil d'Administration dans les sociétés qu'ils représentent :**

Administrateur	Représenté (e) par	Fonction dans la société qu'il représente
AMEN BANK	Mme Hedia JELLOULI	Directrice des Opérations de Marché
AMEN BANK	M. Nacir TRIKI	Chef du Département de la Trésorerie
AMEN BANK	M. Sami HARIGA	Directeur Central Banque de Marché
AMEN BANK	M. Youssef BEN GHORBEL	Directeur du pôle Opérations
AMEN CAPITAL	M. Chokri LADHARI	Directeur Général Adjoint
Société de Participation, de Gestion et d'Investissement : PGI-Holding	Mme Amira MLIK	Chef du Département Consolidation et Reporting
AMEN INVEST	Mme Nadia HANNAFI	Directrice Administrative et Financière



### 1.5 Commissaire aux comptes :

Société Jélil BOURAOUI & Associés Sarl, Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Jélil BOURAOUI.

Adresse : 92, Avenue Jughurtha - Mutuelleville - 1002 Tunis

Tél : 71 798 100

Fax : 71 787 820

Email : j.bouraoui@jbcoonline.com.tn

Mandat : Exercices 2020-2021-2022

## 2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

### 2-1 Catégorie

AMEN ALLIANCE SICAV est une Société d'Investissement à Capital Variable de catégorie mixte.

### 2-2 Orientations de placement

AMEN ALLIANCE SICAV est une SICAV mixte de type capitalisation, destinée essentiellement aux investisseurs acceptant un risque faible à modéré. Son actif est en permanence composé d'actions dans la limite de 30% et d'une part prépondérante en Bons du Trésor Assimilables et Emprunts Obligataires. Elle vise en priorité à assurer dans la mesure du possible, à ses actionnaires, les meilleures conditions de liquidité, de rentabilité et de sécurité.

La politique d'investissement de la SICAV est arrêtée par son Conseil d'Administration qui a défini les choix d'investissement suivants :

- Dans une proportion n'excédant pas 30% de l'actif en actions cotées en bourse ;
- Dans une proportion d'au moins 50 % de l'actif en :
  - o Emprunts Obligataires ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne ;
  - o Bons du Trésor Assimilables et Emprunts Obligataires garantis par l'Etat.
- Dans une proportion n'excédant pas 30 % de l'actif en :
  - o valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat,
  - o valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie.
- Dans une proportion n'excédant pas 5 % de l'actif net en titres d'OPCVM
- Dans une proportion de 20 % de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

### 2-3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public

Les opérations de souscription et de rachat seront ouvertes au public le 17/02/2020.



## 2-4 date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera calculée quotidiennement, du lundi au vendredi, à 17h en période de double séance et à 13h en périodes de séance unique et de ramadan.

Les demandes de souscription et de rachat seront effectuées tous les jours de bourse, du lundi au vendredi, sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue calculée la veille nette de toute commission (en franchise totale de droits d'entrée et de sortie).

La valeur liquidative des actions est obtenue en divisant l'actif net par le nombre d'actions en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation du portefeuille est faite conformément à la réglementation en vigueur et notamment, aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables des OPCVM dont notamment :

### Evaluation des actions :

Les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché.

La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative ou de la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation.

Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre.

A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- La physionomie de la demande et/ou de l'offre potentielle sur le titre ;
- La valeur mathématique du titre ;
- Le rendement du titre ;
- L'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes ;
- Le degré de dilution du titre
- La quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

### Evaluation des droits attachés aux actions :

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions, c'est-à-dire à la valeur de marché.



### Evaluation des obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre.
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

### Evaluation des titres d'OPCVM :

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

### Evaluation des placements monétaires :

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

### 2-5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera publiée tous les jours de bourse du lundi au vendredi, sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles, et ce par affichage, auprès du réseau d'agences de AMEN BANK et sur le site internet du gestionnaire AMEN INVEST : [www.ameninvest.com.tn](http://www.ameninvest.com.tn).

La valeur liquidative est, quotidiennement, communiquée au Conseil du Marché Financier, en vue d'être publiée sur son bulletin officiel.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire et le distributeur doivent également indiquer la valeur liquidative précédente.



## 2-6 Prix de souscription et de rachat

Le prix de souscription ou de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission (en franchise totale de droits d'entrée ou de sortie).

Les souscriptions et les rachats se font, exclusivement, par chèques ou virements bancaires sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.

## 2-7 Lieux et horaires de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats se feront auprès des guichets du réseau d'agences de AMEN BANK avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

Les demandes de souscription et de rachat seront reçues, tous les jours de bourse, selon les horaires suivants :

- En double séance : de 8 heures à 16 heures
- En périodes de séance unique et de ramadan : de 8 heures à 12 heures.

## 2-8 Durée minimale de placement recommandée

AMEN ALLIANCE SICAV donne une certaine flexibilité à ses actionnaires et n'exige pas un horizon de placement minimal. Par contre, elle recommande une durée entre 2 et 4 ans.

## 3-MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE AMEN ALLIANCE SICAV

### 3-1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution de la SICAV jusqu'au 31 décembre 2020.

### 3-2 Valeur liquidative d'origine

Le capital initial de la SICAV est de 1.000.000 dinars divisés en 10.000 actions de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

### 3-3 Conditions et procédures de souscription et de rachat

Les demandes de souscription doivent être introduites auprès des guichets du réseau d'agences de AMEN BANK avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

Les demandes de rachat doivent être introduites auprès de l'agence AMEN BANK où a eu lieu la souscription.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, l'agence AMEN BANK concernée lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre d'actions souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats devront être inscrites sur le même compte.

Chaque opération de souscription et de rachat est matérialisée par un bulletin délivré par l'agence AMEN BANK concernée par l'opération.



Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles ne peuvent être effectuées que par chèques ou virements bancaires.

Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par AMEN ALLIANCE SICAV.

Le paiement des actions rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèque ou virement bancaire.

Un avis d'exécution est adressé par le teneur de compte (AMEN BANK) à l'actionnaire, dans les 5 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre d'actions souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

Le contrôle de la position des actionnaires lors des souscriptions ou des rachats est effectué au niveau du siège social de AMEN BANK-Département des Titres de Marché.

L'actionnaire peut, en outre, réclamer et recevoir un relevé indiquant le nombre total d'actions AMEN ALLIANCE SICAV qu'il détient à une date et heure fixes.

En application de l'article 24 du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la loi n°2001 – 83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le Conseil d'Administration de la SICAV peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des actions AMEN ALLIANCE SICAV.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- > si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- > si l'intérêt des actionnaires le commande ;
- > si la Valeur Liquidative ne peut être établie pour des raisons de force majeure ;
- > si l'afflux des demandes de rachat excède les possibilités de cession des titres dans les conditions normales ;
- > si le capital atteint 500 milles dinars (pour les rachats).

La SICAV est tenue dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Elle est également tenue d'en informer les actionnaires sans délai par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

### 3-4 Frais à la charge de la SICAV

AMEN ALLIANCE SICAV prend à sa charge la rémunération du gestionnaire (AMEN INVEST), la rémunération du dépositaire (AMEN BANK), la rémunération du distributeur (AMEN BANK), la redevance revenant au CMF, la taxe au profit des collectivités locales, la rémunération des membres du Conseil d'Administration et la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes...

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif.

La rémunération du commissaire aux comptes, les frais de publicité légale, les frais de tenue des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à



Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret, ou un arrêté sont supportés par le Gestionnaire AMEN INVEST.

Les dépenses de promotion et de distribution sont supportées par le distributeur AMEN BANK.

### 3-5 Distribution des dividendes

AMEN ALLIANCE SICAV étant une SICAV de type capitalisation, les sommes distribuables ne seront pas distribuées, mais intégralement capitalisées chaque année.

### 3-6 Informations mises à la disposition des actionnaires et du public

Les actionnaires et le public seront tenus informés de l'activité et de l'évolution de la SICAV de la manière suivante :

- La valeur liquidative sera publiée tous les jours de bourse, du lundi au vendredi, auprès des guichets du réseau d'agences de AMEN BANK et fera l'objet d'une insertion quotidienne au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier ainsi que dans le site internet de AMEN INVEST : [www.ameninvest.com.tn](http://www.ameninvest.com.tn) .
- Les statuts, le prospectus, les situations trimestrielles, les états financiers annuels et le rapport d'activité annuel de la SICAV seront disponibles en quantités suffisantes aux guichets du réseau d'agences de AMEN BANK, au siège de la SICAV et au siège du gestionnaire et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.
- Les situations trimestrielles seront publiées dans leur intégralité au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier dans un délai maximum de 30 jours à compter, de la fin de chaque trimestre.
- Les états financiers annuels seront publiés au Journal Officiel de la République Tunisienne trente jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils seront également publiés, dans leur intégralité, au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de quatre mois au plus tard de la clôture de l'exercice et quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les états financiers feront l'objet d'une nouvelle publication sur les supports précités après la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires au cas où cette dernière les modifierait.
- Les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire seront publiées au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Un relevé trimestriel des actions détenues sera adressé à chaque actionnaire sur sa demande lui permettant de suivre de près la valorisation de ses titres, les mouvements sur la période et le chiffre des performances nettes réalisées. Un relevé actuel de ses actions détenues peut être demandé à tout moment par l'actionnaire auprès de l'agence AMEN BANK concernée.
- Tout événement nouveau concernant la SICAV sera porté à la connaissance du public et des actionnaires conformément à la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n° 8 du 1<sup>er</sup> avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.



## 4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR

### 4-1 Mode d'organisation de la gestion de « AMEN ALLIANCE SICAV »

La gestion de « AMEN ALLIANCE SICAV » est assurée par AMEN INVEST - intermédiaire en bourse conformément aux orientations de placement définies pour la SICAV.

La politique d'investissement est arrêtée par le Conseil d'Administration de « AMEN ALLIANCE SICAV ».

Ce dernier a désigné un comité d'Investissement composé des membres suivants :

Nom et Prénom	Qualité
Monsieur Hatem ZAARA	Directeur du Pôle Banque Corporate à AMEN BANK et Président Directeur Général de la SICAV
Monsieur Karim BLANCO	Responsable du Département Conseil chez AMEN INVEST
Monsieur Marouen SABKHI	Responsable de la Gestion du Portefeuille de la SICAV chez AMEN INVEST
Madame Hédia JELLOULI	Directrice des Opérations de Marché à AMEN BANK
Monsieur Nacir TRIKI	Chef du Département de la Trésorerie à AMEN BANK
Madame Zahra BEN BRAHAM	Chef du Service des Restructurations Financières à AMEN BANK

Le mandat de ce comité est de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au Conseil du Marché Financier et au dépositaire.

Les membres du comité désignés ne perçoivent aucune rémunération.

Le comité d'Investissement se réunira mensuellement et selon l'exigence des conditions du marché.

Il aura comme attributions de :

1. Arrêter la stratégie de gestion du portefeuille de la SICAV ;
2. S'assurer de la conformité de la répartition de l'actif de la SICAV à la stratégie prédéfinie conformément aux orientations générales de placement ainsi qu'aux dispositions réglementaires ;
3. Définir les changements à apporter, s'il y a lieu, par le Gestionnaire du portefeuille de la SICAV dans le cadre de l'allocation tactique du portefeuille de la SICAV pour le mois à venir.

### 4-2 Présentation de la convention de gestion

La gestion financière, administrative et comptable de « AMEN ALLIANCE SICAV » est confiée à AMEN INVEST, intermédiaire en bourse et ce, en vertu d'une convention de gestion conclue entre les deux parties.

A ce titre, la mission de gestion de la SICAV comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- la constitution et la gestion du portefeuille de « AMEN ALLIANCE SICAV » ;
- la mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion de la SICAV ;
- la gestion administrative et comptable de la SICAV ;



- le calcul de la valeur liquidative des actions de la SICAV ainsi que la communication de cette information au Conseil du Marché Financier, au distributeur AMEN BANK et au public dès son établissement ;
- la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires ;
- l'établissement des états financiers trimestriels et annuels de la SICAV ;
- l'information des actionnaires sur la gestion de la SICAV ;
- la production de toute information et documents justificatifs réclamés par le Dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

AMEN INVEST agit en toutes circonstances pour le compte de la SICAV et de ses actionnaires. Elle ne peut en aucun cas emprunter pour le compte de la SICAV.

#### 4-3 Conditions dans lesquelles la convention de gestion prend fin

La convention de gestion est conclue pour une période de 10 ans, à compter de sa signature par les deux parties et se renouvellera par tacite reconduction pour une durée égale, sauf cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Chaque partie peut y mettre fin sous réserve d'un préavis d'une année dûment signifié et l'information préalable du Conseil du Marché Financier et du commissaire aux comptes

#### 4-4 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion

Le gestionnaire met à la disposition de la SICAV toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessitées par la gestion et notamment :

- la présence de collaborateurs compétents ;
- l'existence de moyens techniques suffisants ;
- une organisation interne adéquate.

#### 4-5 Modalité de rémunération du gestionnaire

En rémunération de ses services de gestion, AMEN INVEST, intermédiaire en bourse, percevra annuellement une commission de gestion de 0,25% TTC de l'actif net de « AMEN ALLIANCE SICAV ».

Cette rémunération décomptée jour par jour, sera réglée mensuellement, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois, nette de toute retenue fiscale.

#### 4-6 Présentation de la convention établie entre la SICAV et le dépositaire

AMEN BANK est désignée dépositaire des actifs de « AMEN ALLIANCE SICAV » et ce, en vertu d'une convention conclue entre la SICAV et AMEN BANK.

A ce titre, AMEN BANK est notamment chargée de :

- conserver les actifs de la SICAV ;
- assurer l'encaissement à leurs échéances, des dividendes, des coupons, remboursements du principal et tous les autres produits rattachés aux titres appartenant à la SICAV ;
- gérer le passif de la SICAV
- contrôler la régularité des décisions d'investissement et leur conformité avec les prescriptions légales et réglementaires et la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration de la SICAV ;
- contrôler l'établissement de la valeur liquidative et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs de la SICAV ;
- contrôler le respect des règles relatives au montant minimum de l'actif de la SICAV ;



- attester la situation du portefeuille de la SICAV ;
- contrôler la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et les statuts de la SICAV.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, le dépositaire est tenu des obligations suivantes :

- demander la régularisation des anomalies ou irrégularités ;
- mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- informer sans délai le commissaire aux comptes de la SICAV ;
- informer sans délai le Conseil du Marché Financier

#### 4-7 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets du réseau d'agences de AMEN BANK avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

Les demandes de souscription et de rachat seront effectuées, tous les jours de bourse, sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue calculée la veille et ce, selon les horaires suivants :

- En double séance : de 8 heures à 16 heures.
- En périodes de séance unique et de ramadan : de 8 heures à 12 heures.

#### 4-8 Modalités d'inscription en compte

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de l'agence AMEN BANK concernée. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre d'actions souscrites.

Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats devront être inscrites sur le même compte

#### 4-9 Délais de règlement

Le paiement des actions rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèque ou virement bancaire.

#### 4-10 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire

En rémunération de ses services de dépositaire, AMEN BANK percevra annuellement une commission de dépôt de 0,20% HT de l'actif de « AMEN ALLIANCE SICAV ».

Cette commission décomptée jour par jour sera réglée mensuellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois.

Elle sera supportée par la SICAV.



#### 4-11 Distributeur : Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets du réseau d'agences de AMEN BANK avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

En rémunération de ses services de distribution, AMEN BANK percevra une commission de distribution annuelle de 0,595% TTC de l'actif de « AMEN ALLIANCE SICAV » (le taux de cette commission variera automatiquement suivant le taux de la TVA).

Cette commission décomptée jour par jour sera réglée mensuellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois.



## 5. Responsable du prospectus et responsable du contrôle des comptes

### 5.1 Responsable du prospectus :

Monsieur Hatem ZAARA : Président Directeur Général de « AMEN ALLIANCE SICAV »

### 5.2 Attestation de la personne qui assume la responsabilité du prospectus :

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SICAV) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques de la SICAV, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

**Monsieur Hatem ZAARA**

**Président Directeur Général de « AMEN ALLIANCE SICAV »**



### 5.3 Responsable du contrôle des comptes :

Société Jélil BOURAOUÏ & Associés Sarl, Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Jélil BOURAOUÏ.

Adresse : 92, Avenue Jughurtha - Mutuelleville - 1002 Tunis

Tél : 71 798 100

Fax : 71 787 820

Email : j.bouraoui@jbcoonline.com.tn

Mandat : Exercices 2020-2021-2022

### 5.4 Attestation du commissaire aux comptes :

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »

  
**JELIL BOURAOUÏ & ASSOCIÉS SARL**  
Sté d'Expertise Comptable  
92, Avenue Jugurtha Mutuelleville  
1082 Tunis  
Tél: 71 798 100 - Fax: 71 787 820



5.5 Responsable de l'information :

Monsieur Hatem ZAARA  
Président Directeur Général de « AMEN ALLIANCE SICAV »  
Adresse : Avenue Mohamed V - Immeuble AMEN BANK - 1002 Tunis  
Téléphone : 71 148 133  
E-mail : hatem.zaara@amenbank.com.tn

La notice légale a été publiée au JORT N°10 du 04/02/2020

 Conseil du Marché Financier  
N° 2150 n° 1034 du 14 FEV. 2020  
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994  
Le Président du Conseil du Marché Financier  
  
Signé: Salah ESSAYEL

